

Délibération 2025-034

SEANCE DU 04 JUIN 2025

Date de la convocation : 27 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi quatre juin, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, VASSELIN Denise, BEHELLE Antony.

Pouvoirs : ROUXEL Dominique (pouvoir à LACOLLEY Daniel), BURNEL Sébastien (pouvoir BRIENS Eric), MAUROUARD Arnaud (pouvoir VASSELIN Denise).

Excusés : LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Objet : CESSION LOCAUX MAISON DU COTENTIN DE LA VALLEE DE L'OUVE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des locaux de la Maison du Cotentin de la Vallée de l'Ouve, situées 19 avenue Division Leclerc. Ces locaux sont actuellement loués par la communauté d'Agglomération du Cotentin, par convention renouvelée au 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 10 ans.

Dès 2022, la communauté d'Agglomération a fait connaître à la commune sa volonté de devenir propriétaire de ce site. Ce projet de cession a été présenté en commission Finances du 05 décembre 2024 et accord a été trouvé entre les deux parties de céder cet immeuble au prix évalué par les Domaines, soit 352 000 € net vendeur.

Vu les articles L 2121-9 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant :

- Que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune
- Que toute cession d'immeuble ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que l'immeuble sis 19 avenue Division Leclerc fait partie du domaine privé de la commune,

Considérant que la cession de l'immeuble relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant la valeur vénale du bien estimé par le Service des Domaines par courrier du 24 octobre 2024 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la vente de l'ensemble immobilier cadastré section AR 49, 165, 166 et 167 sis 19 avenue Division Leclerc, au prix de 352 000 € net vendeur, à la communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Retient la SCP Christelle Gosselin, Romaric Leforestier et Anne Fautrat, notaires associés, Bureau annexe de Saint Sauveur le Vicomte, aux fins de régulariser cette vente,
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien ci-dessus et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS